



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier

Service de l'Achat, de l'Innovation et de la Logistique
du Ministère de l'Intérieur

Sous-direction de l'achat et du suivi de l'exécution des marchés

BUREAU DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS

PLACE BEAUVAU
75 008 PARIS

RC N°687

SAILMI/SDASEM/BMEM

**Règlement de la consultation (RC)
Phase candidatures**

Appel d'offre restreint

Fourniture de munitions cinétiques de défense unique (MDU) de calibre 40 mm au profit des forces de la sécurité intérieure.

Le présent cahier comporte 10 feuillets numérotés de 1 à 10.

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| ARTICLE 0 – INFORMATIONS DESTINÉS AUX FUTURS CANDIDATS..... | 3 |
| ARTICLE 1 – OBJET DE L’ACCORD-CADRE..... | 3 |
| ARTICLE 2 – CONFIDENTIALITÉ..... | 3 |
| ARTICLE 3 – CHOIX DE LA PROCÉDURE ET MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATS..... | 3 |
| 3.1 PROCÉDURE APPLIQUÉE..... | 3 |
| 3.2 CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES :..... | 4 |
| ARTICLE 4 – FORME ET ALLOTISSEMENT DE L’ACCORD-CADRE..... | 5 |
| 4.1 – FORME DE L’ACCORD-CADRE..... | 5 |
| 4.2 – ALLOTISSEMENT ET ÉTENDUE DE L’ACCORD-CADRE..... | 5 |
| 4.3 – DURÉE DE L’ACCORD-CADRE..... | 5 |
| 4.4 – VARIANTES..... | 5 |
| ARTICLE 5 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION..... | 5 |
| ARTICLE 6– GROUPEMENTS D’OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES ET MOYENS MIS À LA DISPOSITION DU CANDIDAT..... | 6 |
| 6.1 – GROUPEMENT D’OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE..... | 6 |
| 6.2 – MOYENS DU CANDIDAT – CAPACITÉ DU GROUPEMENT..... | 6 |
| ARTICLE 7– PRÉCISIONS SUR LA SOUS-TRAITANCE..... | 6 |
| ARTICLE 8– CONTENU DU DOSSIER RELATIF À LA CANDIDATURE..... | 7 |
| 8.1 – PIÈCES À FOURNIR AU TITRE DE LA CANDIDATURE..... | 7 |
| 8-1-1 <i>Présentation de la candidature hors déclaration simplifiée (hors DUME)</i> | 7 |
| 8-1-2 <i>Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)</i> | 8 |
| 8.2 – LANGUE..... | 8 |
| ARTICLE 9 – CONDITION DE REMISE DES CANDIDATURES..... | 8 |
| 9.1 – TRANSMISSION DES CANDIDATURES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE..... | 8 |
| 9.2 – MODALITÉS RELATIVES À LA COPIE DE SAUVEGARDE..... | 8 |
| ARTICLE 10 – DATE ET HEURE LIMITES DE DÉPÔT DES CANDIDATURES..... | 10 |
| ARTICLE 11 – GESTION DES PLIS..... | 10 |
| ARTICLE 12 – ÉCHANGES AVEC L’ADMINISTRATION – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES..... | 10 |

Article 0 – Informations destinés aux futurs candidats

Le présent document intitulé « Règlement de la consultation » (RC) comporte les éléments permettant de répondre à la consultation pour la phase candidature.

Nota : pour une première approche des règles relatives aux marchés publics, le guide « Osez la commande publique », réalisé par la Médiation des marchés publics et téléchargeable sur Internet, peut être d'une lecture utile.

Article 1 – Objet de l'accord-cadre

La consultation a pour objet l'acquisition de munitions cinétiques de défense unique de calibre 40 mm au profit des forces de la sécurité intérieure. L'administration cherche également à disposer d'une version de cette munition autorisant le marquage temporaire visible de l'objectif.

Article 2 – Confidentialité

En application des dispositions prévues à l'article 5 du CCAG/FCS, le futur titulaire est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a connaissance durant l'exécution du marché.

Le futur titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la protection des informations et documents recueillis au cours de l'exécution du marché, faute de quoi il pourrait encourir les peines prévues par les dispositions légales relatives à la discrétion professionnelle ou à la protection des informations intéressant la Défense Nationale.

Le non-respect ou l'inobservation par le futur titulaire de ces mesures de sécurité, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner le prononcé d'une sanction contractuelle, indépendamment de sanctions pénales.

Article 3 – Choix de la procédure et modalités de sélection des candidats

3.1 Procédure appliquée

Pour chacun des lots, la procédure utilisée est celle de l'appel d'offres restreint en application de l'article L2124-2 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est régi par les dispositions de l'article R2161-6 à 11 du code de la commande publique.

◆ Étape 1 : Appel public à la concurrence

L'appel public à la concurrence, objet du présent règlement, doit permettre de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre lors de la prochaine étape, en tenant compte des critères de sélection des candidatures présentés à l'article 3.2 du présent document.

La conformité de la candidature et la capacité de chaque candidat seront appréciées grâce aux renseignements qu'il fournira dans son dossier de candidature.

Conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique, si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous.

◆ Étape 2 : Offre

À l'issue de la première étape, l'administration adressera aux candidats admis à présenter une offre, le dossier de consultation composé notamment du cahier des clauses particulières, du cadre de réponse pour l'offre financière et technique ainsi qu'un règlement de consultation rappelant les critères de choix de l'attributaire. Ces critères d'évaluation des offres et leur pondération figurent dès à présent dans l'avis de publicité associé au présent document.

3.2 Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidatures sont :

Pour le lot 1 :

- Un chiffre d'affaires annuel moyen minimum, sur les trois derniers exercices, de 2 millions d'euros ;
- Une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, en rapport avec l'objet de l'accord-cadre.

Pour le lot 2 :

- Un chiffre d'affaires annuel moyen minimum, sur les trois derniers exercices, de 175 000 euros ;
- Une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, en rapport avec l'objet de l'accord-cadre.

Pour chaque lot, le nombre de candidats admis à présenter une offre n'est pas limité.

Pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur continuera la procédure avec les seuls candidats ainsi sélectionnés.

Pour chaque lot, en cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

Article 4 – Forme et allotissement de l'accord-cadre

4.1 – Forme de l'accord-cadre

Chaque lot est mono-attributaire.

Il s'exécute par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

4.2 – Allotissement et étendue de l'accord-cadre

L'accord-cadre est alloti, composé de 2 lots.

L'accord-cadre est conclu pour chaque lot sans minimum ni maximum.

Les quantités estimatives, exprimées sur la durée de l'accord-cadre, sont les suivantes :

| Lots | Quantités estimatives sur 4 ans |
|--|---------------------------------|
| Lot 1 : munitions de défense unique (MDU) | 160 000 |
| Lot 2 : munitions de défense marquante visible | 10 000 |

4.3 – Durée de l'accord-cadre

Pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa notification.

4.4 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 5 – Acceptation des conditions de la consultation

La participation à l'appel d'offre vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation.

Article 6– Groupements d’opérateurs économiques et moyens mis à la disposition du candidat

6.1 – Groupement d’opérateur économique

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d’un groupement conjoint ou solidaire dans les conditions des articles R.2142-19 à R.2142-24 et R.2142-26 du code de la commande publique précité.

Un opérateur économique ne peut présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d’un ou plusieurs groupements.

Si le candidat retenu s’est présenté sous la forme d’un groupement conjoint, l’acte d’engagement doit indiquer la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s’engage à exécuter. En cas d’impossibilité de préciser cette répartition, le candidat retenu doit obligatoirement, en application de l’article R2142-22 du code de la commande publique, modifier la forme de son groupement dans le cadre d’une mise au point avant la notification de l’accord-cadre, afin que le groupement revête un caractère solidaire.

6.2 – Moyens du candidat – Capacité du groupement

Les dispositions de l’article R.2142-25 du code de la commande publique s’appliquent. Lors de la sélection des candidats, l’appréciation des capacités du groupement d’opérateurs économiques est globale. Il n’est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité de la capacité requise pour exécuter l’accord-cadre.

Article 7– Précisions sur la sous-traitance

Dans les conditions prévues aux articles L2193-1 et suivants du code de la commande publique, certaines parties de l’accord-cadre peuvent être sous-traitées (prestations de service). Cette sous-traitance est menée dans le respect des dispositions des articles R2193-1 et suivants du même code.

La présentation d’un sous-traitant peut se faire à l’aide de l’imprimé DC4 (modèle de déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l’indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l’honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d’une interdiction d’accéder aux marchés publics.

Ce formulaire est disponible à l’adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Article 8– Contenu du dossier relatif à la candidature

8.1 – Pièces à fournir au titre de la candidature

8-1-1 Présentation de la candidature hors déclaration simplifiée (hors DUME)

La candidature doit contenir les documents suivants :

1- **La lettre de candidature**, – imprimé DC1 joint ou équivalent –, signée par une personne (nommément désignée) ayant capacité à engager l'opérateur économique.

2- **Une déclaration sur l'honneur du candidat**, signée par une personne (nommément désignée) ayant capacité à engager l'opérateur économique, au sens de l'article R2143-3 du code de la commande publique, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11.

3- Afin d'apprécier les capacités économiques et financières du candidat :

Une déclaration concernant les chiffres d'affaires global hors taxes des trois derniers exercices disponibles.

Le document « déclaration du candidat », imprimé DC 2 joint, peut-être utilisé.

Les sociétés de création récente sont autorisées à prouver leur capacité économique par tout autre moyen, notamment une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

4- Afin d'apprécier les capacités techniques et professionnelles du candidat :

Une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, en rapport avec l'objet de l'accord-cadre, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique.

Le document « déclaration du candidat », imprimé DC 2 joint, peut-être utilisé.

À défaut de références, le candidat est autorisé à présenter tout moyen de preuve de sa capacité technique et professionnelle qu'il jugera pertinent au regard de l'objet de l'accord-cadre.

5- En cas de co-traitance, la répartition des rôles entre les différents intervenants.

Recours aux bases de données et espace de stockage numérique :

Conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

8-1-2 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Le DUME devra être complété et signé par une personne habilitée à engager la société. Seule la partie IV – paragraphe « Indication globale pour tous les critères de sélection » devra être renseignée.

8.2 – Langue

Tous les documents écrits remis par le titulaire au pouvoir adjudicateur doivent être rédigés en langue française. Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français.

Article 9 – Condition de remise des candidatures

9.1 – Transmission des candidatures par voie électronique

Les candidatures sont remises par voie électronique via la plate-forme des achats de l'État (PLACE).

En application des articles R. 2132-7 à R. 2132-14 **les candidatures sont transmises par voie électronique exclusivement à l'adresse suivante :**

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les modalités pratiques de dépôt des candidatures sont précisées dans le guide d'utilisation « utilisateur opérateur économique » accessible et téléchargeable sous l'onglet « AIDE » du site de la PLACE.

9.2 – Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent, dans les conditions fixées par l'article R. 2132-11 du code de la commande publique et s'ils le souhaitent, faire parvenir au pouvoir adjudicateur, dans le délai prévu pour la remise des candidatures, une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique.

Cette copie, transmise soit par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postal, soit par transporteur/livreur permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et sa confidentialité, comporte les mentions suivantes :

- Appel d'offres restreint « Fourniture de munitions cinétiques de défense unique (MDU) de calibre 40 mm au profit des forces de la sécurité intérieure.-
Phase candidature »
- « Copie de sauvegarde »
- la raison sociale du candidat
- « Ne pas ouvrir par le service courrier »

Les modalités de transmission par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postal ou par transporteur/livreur sont décrites ci-dessous :

Le pli cacheté est envoyé par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postal ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine, la date et l'heure de sa réception, et de préserver sa confidentialité. Il portera l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur (Immeuble Garance/SAILMI/SDASEM/BMEM)

Place Beauvau

75 800 Paris cedex 08

Les copies de sauvegarde peuvent, éventuellement, être remis par transporteur **de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, du lundi au vendredi**, contre récépissé avant les date et heure limites fixées à l'article 9 du même document, sauf fêtes légales à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur (Immeuble Garance/SAILMI/SDASEM/BMEM)

18 rue des Pyrénées

75 020 Paris

Contacts : 01 86 21 60 47 / 01 86 21 61 46

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

– Lorsqu'une candidature est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures.

– Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Article 10 – Date et heure limites de dépôt des candidatures

Les plis doivent être remis avant le :

Jeudi 22 avril 2021 à 16h00

La date et heure limites à prendre en compte sont la date et l'heure de réception sur La Place et le fuseau horaire est celui de Paris.

Article 11 – Gestion des plis

Tout pli qui parvient au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt est considéré comme hors délai et est éliminé. Il est enregistré et non ouvert.

Ce pli est conservé par l'administration.

Ces candidatures ne peuvent plus être retirées et demeurent la propriété de la personne publique.

Les candidats sont informés par écrit du rejet de leur candidature.

Article 12 – Échanges avec l'administration – Renseignements complémentaires

Les questions éventuelles des candidats seront exclusivement adressées au bureau des marchés des équipements et des matériels via la PLACE.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours avant la date limite de réception des candidatures.

Les questions / réponses seront envoyées via la PLACE, aux entreprises s'étant identifiées sur la plateforme au moyen d'une adresse électronique valide.

Dès lors que la réponse peut apporter une connaissance spécifique ou un avantage à un candidat pour la compréhension du projet, l'ensemble des candidats en sera informé.

Il est, en outre, précisé que les renseignements ne pourront être demandés et obtenus uniquement dans le cadre prévu par le présent règlement de la consultation et dans le respect de la stricte égalité entre les différents candidats.